

Assistance Habitation

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur du produit : Inter Partner Assistance, société immatriculée en Belgique sous le N°415 591 055 -
Prise au travers de sa succursale française immatriculée sous le n° 316 139 500.



Référence du produit : DEPAN'EXPRESS n°0803540

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat d'assistance ENGIE – Dépannage des installations a pour objet, quelle que soit la formule de vous assister en cas de Panne électrique et de Problème de serrure et, si la formule souscrite le prévoit, en cas de fuite de gaz, de fuite d'eau ou d'engorgement et survenues dans l'Habitation. Les garanties permettent d'effectuer un diagnostic préliminaire par téléphone, à organiser si nécessaire des services de dépannage en urgence en prenant en charge les frais de déplacement, les frais de main-d'œuvre et le coût des pièces constitutives des éléments couverts.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES PREVUES QUELLE QUE SOIT LA FORMULE :

**Dépan'Express Elec, Serrurerie n°080354005,
Dépan'Express Gaz, Elec, Serrurerie n°080354006,
Dépan'Express Eau, Elec, Serrurerie n°080354007,
Dépan'Express Eau, Gaz, Elec Serrurerie n°080354008**

- ✓ **Garantie d'assistance Electricité**
 - 500 € TTC par intervention
- ✓ **Garantie d'assistance Serrurerie**
 - 500 € TTC par intervention
- ✓ **Relogement en cas de situation d'urgence**
 - Maximum 2 nuits et 80€/nuît/ personne
- ✓ **Analyse de devis**
 - Le devis doit être d'un montant minimum de 1 500€TTC

GARANTIES OPTIONNELLES :

Dépan'Express Gaz, Elec, Serrurerie n°080354006

- **Garantie d'assistance Gaz :**
 - 500 € TTC par évènement

Dépan'Express Eau, Elec, Serrurerie n°080354007

- **Garantie d'assistance Plomberie :**
 - 3.000 € TTC par évènement

Dépan'Express Eau, Gaz, Electricité, Serrurerie n°080248008

- **Garantie d'assistance Gaz**
 - 500 € TTC par évènement
- **Garantie d'assistance Plomberie**
 - 3 000 € TTC par évènement

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'initiative de l'Assuré engageant des frais, sans demander l'accord au préalable d'AXA Assistance.
- ✗ Les locaux à usage professionnel.
- ✗ Les événements garantis survenus hors de l'Habitation.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS COMMUNES

- ! La réfection des revêtements de sol ou des ornements lorsque leur démontage est rendu nécessaire pour accéder à l'Installation;
- ! Tout démontage des parties encastrées de mobiliers ou de tout autre élément ;

PRINCIPALES EXCLUSIONS - ELECTRICITE :

- ! La maintenance normale de l'Installation Electrique qui incombe au Souscripteur, c'est-à-dire le remplacement des ampoules, appareils décoratifs et objets situés dans les limites d'Intervention ;

PRINCIPALES EXCLUSIONS - GAZ :

- ! Le remplacement de canalisation ou de circuit d'alimentation ou de l'ensemble de l'Installation en gaz qui découle d'une mise en conformité avec les dispositions légales ou réglementaires ;

PRINCIPALES EXCLUSIONS - PLOMBERIE :

- ! Les fuites d'eau sur les appareillages sanitaires (douche, baignoire, bidet, lavabo, évier, WC, robinetterie, cumulus) et leur remplacement ;
- ! Toute Intervention sur les corps de chauffe (radiateurs), pompes à chaleur, chauffages solaires, chaudières.

PRINCIPALES EXCLUSIONS - SERRURERIE :

- ! Toute Intervention liée à un Problème de Serrure ayant pour origine l'usure normale de l'Elément couvert.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'exercent en France métropolitaine (hors Corse).



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre :

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.

Retourner le dossier d'indemnisation complet ainsi que la copie du contrat et/ou les documents justificatifs nécessaires et spécifiques à chaque garantie.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime d'assurance, dont le montant est précisé dans les Conditions Particulières, est réglée par prélèvement automatique effectué par ENGIE pour le compte d'AXA Assistance, sur le compte bancaire désigné à cet effet par le Souscripteur.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à l'expiration d'un délai de carence de 15 jours à compter de la date de souscription, sous réserve de l'encaissement effectif de la première prime et des portions de prime lorsque le paiement est fractionné.

Les garanties cessent dès lors que le contrat est résilié.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Si vous avez souscrit ce contrat à des fins non-professionnelles, vous disposez d'une faculté de renonciation prévue par l'article L.112-10 du Code des assurances et rappelée dans vos Conditions Générales. Vous pouvez renoncer à votre contrat dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de souscription ou du premier paiement en cas de période de gratuité.

Si le contrat a une durée supérieure à un mois et qu'il a été souscrit à distance ou dans le cadre d'un démarchage à domicile, vous bénéficiez de la faculté de renonciation dans un délai de quatorze (14) jours calendaires prévue par les articles L.112-2-1; L.112-2-2 et L.112-9 du Code des assurances.

Le souscripteur pourra résilier le Contrat à tout moment en adressant une demande à ENGIE par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante : Service Clients Dépannage ENGIE- BP 80176 - 33706 Mérignac, ou par email : contact@depannage.engie.fr

La résiliation intervenue au cours du mois « M » prendra effet à la date d'échéance de la prime du mois « M+1 ».